

VI Application de la politique canadienne de non-prolifération

Cent quinze États sont actuellement parties au T.N.P. Tous sont en théorie admissibles à la coopération nucléaire avec le Canada. Cependant, bon nombre d'entre eux sont des pays en voie de développement qui n'ont pas actuellement de programme nucléaire et sont peu susceptibles d'en avoir un à l'avenir.

Le Canada a conclu avec les pays suivants des accords de coopération nucléaire qui répondent à toutes les exigences de sa politique :

Australie	(en vigueur le 9 mars 1981)
Corée, République de	(en vigueur le 26 janvier 1976)
États-Unis	(en vigueur le 9 juillet 1980)
Euratom	
Belgique, Danemark, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, R.F.A., Royaume-Uni	(en vigueur le 16 janvier 1978)
Finlande	(en vigueur le 15 août 1976)
Japon	(en vigueur le 2 septembre 1980)
Philippines	(signé le 19 juin 1981, mais pas encore en vigueur)
Roumanie	(en vigueur le 14 juin 1978)
Suède	(en vigueur le 17 novembre 1978)

De nouveaux accords sont négociés au fur et à mesure que se présentent des possibilités de coopération nucléaire avec d'autres pays. Par exemple, au moment de la présentation de ce document, des accords ont déjà fait l'objet de discussions avec le Mexique, l'Égypte et l'Indonésie et sont maintenant prêts à être signés.

En outre, le Canada est lié avec l'Espagne et l'Argentine par des accords nucléaires bilatéraux dans le cadre desquels la coopération se fait selon des modalités « anciennes ». Cependant, comme ni l'un ni l'autre de ces pays n'est partie au T.N.P., toute « nouvelle » coopération nucléaire est exclue tant qu'ils n'auront pas ratifié le T.N.P. ou pris un engagement équivalent à l'égard de la non-prolifération.